

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Délibération n° DB 2026-026

Date de la convocation : 26/02/2026

Membres en exercice : 24

Membres présents : 18

Membres votants : 20

Le cinq mars deux mille vingt-six, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mesdames Danielle ANDREY, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et Messieurs Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Jean DE POUILLY, Vincent FLEURY, Gérald LORFEUVRE, Pierre LAURENT CHAUVET, Christophe MANCEAUX, Pierre POTRON, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Vincent THIERION et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Yann DUGARD donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Michel MEIS donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN.

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARGONNE
MEUSE : FOIRE DE CHALONS EN CHAMPAGNE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence obligatoire « Action de développement économique » ;

Vu la délibération n°2019-71 du 10 juillet 2019 relative à la constitution d'une Entente Intercommunale dénommée « Nous Argonne » entre les communautés de communes de l'Argonne ardennaise, d'Argonne Meuse, d'Argonne champenoise et de l'Aire à l'Argonne ;

Considérant que dans le cadre de l'Entente Intercommunale « Nous Argonne », la Communauté de communes Argonne champenoise a avancé les frais relatifs à l'organisation de la journée des entreprises de l'Argonne lors de la foire de Chalons en Champagne 2025, pour le compte des quatre communautés de communes de l'Entente ;

Considérant que la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise doit s'acquitter d'une quote-part financière de 242.61€ ;

Considérant que cette participation fait l'objet d'un titre de recettes émis par la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise ;

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 12/03/2026
Et de sa publication ou notification le 12/03/2026**

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, AUTORISE le versement de la somme de 242.61€ à la Communauté de Communes Argonne Meuse et CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir

La secrétaire de séance,

Mme Françoise PAYEN

Le Président,



Benoît SINGLIT